

#### **EYRLESS ATO**



# RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: EYRLESS ATO

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Lessive complète en poudre sans phosphate.

Uniquement pour usage professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Siège Sociale: EYREIN INDUSTRIE

Adresse : ZAC de la Montane - Allée des iris. 19800. EYREIN. FRANCE. Téléphone : +33. (0)5.55.27.65.27. Fax : +33.(0)5.55.27.66.08.

info-fds@eyrein-industrie.com www.eyrein-industrie.com

Zone de production : EYREIN INDUSTRIE - ZI LA CROIX ST PIERRE - 19 800 EYREIN

**1.4** Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59.

# RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\*

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP):

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318

# 2.2 Éléments d'étiquetage:

# Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Danger



# Mentions de danger:

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

# Conseils de prudence:

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### Substances qui contribuent à la classification

Acide silicique, sel de sodium (1.6 < MR < 2.6); Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d´hydrogène(2:3)<sup>(1)</sup>; Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium; Alcools en C10-16 éthoxylés (7EO)

# 2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Date d'établissement: 17/09/2024 Révision: 07/06/2023 Version CLP : n°3 (remplace version n°2 du 17/02/2017) **Page 1/15** 

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente



# **EYRLESS ATO**



# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS \*\*

# 3.1 Substances:

Non concerné

# 3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de tensioactifs non ioniques et anioniques

# Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification			
CAS:	497-19-8	carbonate de sodium <sup>(1</sup>	ATP CLP00			
EC: Index: REACH:	207-838-8 011-005-00-2 01-2119485498-19- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	5 - <15 %		
CAS:	1344-09-8	Acide silicique, sel de	sodium (1.6 < MR < 2.6) <sup>(1)</sup> Auto classifiée			
EC: Index: REACH:	215-687-4 Non concerné 01-2119448725-31- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	2,5 - <5 %		
CAS:	15630-89-4	Carbonate de disodiun	n, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3) <sup>(1)(1)</sup> Auto classifiée			
EC: Index: REACH:	239-707-6 Non concerné 01-2119457268-30- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Ox. Sol. 3: H272 - Danger	2,5 - <5 %		
CAS:	68411-30-3	Acide benzènesulfonio	que, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium <sup>(1)</sup> Auto classifiée			
EC: Index: REACH:	270-115-0 Non concerné 01-2119489428-22- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	1 - <2,5 %		
CAS:	68002-97-1	Alcools en C10-16 éthe	oxylés (7EO) <sup>(1)</sup> Auto classifiée			
EC: Index: REACH:	500-182-6 Non concerné Non concerné	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318 - Danger	1 - <2,5 %		
CAS:	68-12-2	N, N-diméthylformam	ide <sup>(2)</sup> ATP CLP00			
EC: Index: REACH:	200-679-5 616-001-00-X : 01-2119475605-32- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Eye Irrit. 2: H319; Repr. 1B: H360D - Danger	<0,1 %		

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

# **Autres informations:**

Identification	Limite de concentration spécifique
	% (p/p) >=25: Eye Dam. 1 - H318 7,5<= % (p/p) <25: Eye Irrit. 2 - H319

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	To	Toxicité sévère	
carbonate de sodium	DL50 orale	2800 mg/kg	
CAS: 497-19-8	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 207-838-8	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Alcools en C10-16 éthoxylés (7EO)	DL50 orale	1700 mg/kg	Rat
CAS: 68002-97-1	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 500-182-6	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	DL50 orale	1260 mg/kg	Rat
CAS: 68411-30-3	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 270-115-0	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3) <sup>(1)</sup>	DL50 orale	1034 mg/kg	Rat
CAS: 15630-89-4	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 239-707-6	CL50 inhalation	Pas pertinent	

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

<sup>(2)</sup> Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail



#### **EYRLESS ATO**



# RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

#### Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

#### Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

#### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

#### Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

# RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

# 5.1 Moyens d'extinction:

### Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d´utilisation. Utiliser de préférence de l'eau.

# Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

# 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

# Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

# RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

## Pour les non-secouristes:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

Pour les secouristes:

Date d'établissement: 17/09/2024 Révision: 07/06/2023 Version CLP : n°3 (remplace version n°2 du 17/02/2017) **Page 3/15** 



#### **EYRLESS ATO**



# RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

### **6.2** Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

# RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Privilégiez le nettoyage par aspiration. En raison de la nature dangereuse du produit par inhalation, toute méthode de nettoyage impliquant une exposition au produit par cette voie d'exposition (balayage, etc.) n'est pas recommandée

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 36 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

# 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
N, N-diméthylformamide (1)	VME	5 ppm	15 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 68-12-2 EC: 200-679-5	VLCT	10 ppm	30 mg/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Peau

Poussières réputées sans effet spécifique: VLEP 8h = 7 mg/m3, VLEP 8h (fraction alvéolaire) = 3,5 mg/m3

## **DNEL (Travailleurs):**



# **EYRLESS ATO**



# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte e	exposition	Longue	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
carbonate de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 497-19-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 207-838-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	10 mg/m <sup>3</sup>
Acide silicique, sel de sodium (1.6 < MR < 2.6)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1344-09-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,59 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-687-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,61 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3) <sup>(1)</sup>	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 15630-89-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 239-707-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/m <sup>3</sup>
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68411-30-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	119 mg/kg	Pas pertinent
EC: 270-115-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,6 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
N, N-diméthylformamide	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68-12-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-679-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

# **DNEL (Population):**

	Courte exposition		Longue exposition		
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
carbonate de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 497-19-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 207-838-8	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	Pas pertinent
Acide silicique, sel de sodium (1.6 < MR < 2.6)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1344-09-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-687-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,38 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,425 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 68411-30-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	42,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 270-115-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
N, N-diméthylformamide	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,16 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 68-12-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-679-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,1 mg/m³	Pas pertinent

# PNEC:

Identification				
Acide silicique, sel de sodium (1.6 < MR < 2.6)	STP	348 mg/L	Eau douce	7,5 mg/L
CAS: 1344-09-8	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	1 mg/L
EC: 215-687-4	Intermittent	7,5 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3) <sup>(1)</sup>	STP	16,24 mg/L	Eau douce	0,035 mg/L
CAS: 15630-89-4	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	0,035 mg/L
EC: 239-707-6	Intermittent	0,035 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	STP	3,43 mg/L	Eau douce	0,268 mg/L
CAS: 68411-30-3	Sol	35 mg/kg	Eau de mer	0,027 mg/L
EC: 270-115-0	Intermittent	0,017 mg/L	Sédiments (Eau douce)	8,1 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	6,8 mg/kg
N, N-diméthylformamide	STP	44 mg/L	Eau douce	Pas pertinent
CAS: 68-12-2	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	Pas pertinent
EC: 200-679-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	111 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	11,1 mg/kg

# 8.2 Contrôles de l'exposition:

Date d'établissement: 17/09/2024 Révision: 07/06/2023 Version CLP : n°3 (remplace version n°2 du 17/02/2017) **Page 5/15** 



#### **EYRLESS ATO**



# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs (Matériel: Nitrile, Temps de pénétration: > 60 min, Épaisseur: 0,4 mm)	CATI		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

#### E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATII	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

# F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
<b>1</b>	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	<b>-</b> ∰	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

# Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

# Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 0,06 % poids Concentration de C.O.V. à 20 °C: Pas pertinent

Nombre moyen de carbone: 10,03

Date d'établissement: 17/09/2024 Révision: 07/06/2023 Version CLP : n°3 (remplace version n°2 du 17/02/2017) **Page 6/15** 



# **EYRLESS ATO**



# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Poids moléculaire moyen: 149,64 g/mol

# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Solide
Aspect: Granulé

Couleur: Blanc avec des particules de couleur

Odeur: Caractéristique Seuil olfactif: Pas pertinent \*

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: Pas pertinent \*
Pression de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \*
Pression de vapeur à 50 °C: Pas pertinent \*
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

Caractéristiques du produit:

Pas pertinent \* Masse volumique à 20 °C: Densité relative à 20 °C: 565 - 755 Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent \* Pas pertinent \* Concentration: pH: 10,5 - 11,5 (à 5 %) Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \* Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent \* Pas pertinent \* Solubilité dans l'eau à 20 °C: Propriété de solubilité: Pas pertinent \* Température de décomposition: Pas pertinent \* Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent \*

Inflammabilité:

Point d'éclair:

Inflammabilité (solide, gaz):

Température d'auto-ignition:

Limite d'inflammabilité inférieure:

Pas pertinent \*

Limite d'inflammabilité supérieure:

Pas pertinent \*

Explosivité (Solide):

Limite inférieure d'explosivité:

Pas pertinent \*

Limite supérieure d'explosivité:

Pas pertinent \*

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Pas pertinent \*

# 9.2 Autres informations:

# Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Pas pertinent \*

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit



# **EYRLESS ATO**



# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Propriétés comburantes:

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

Chaleur de combustion:

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

composants inflammables: Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:

Indice de réfraction:

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

# RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

#### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

# 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable

### 10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Précaution	Éviter les alcalins ou les bases fortes

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

# RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES \*\*

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

# Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 27/04/2024 Révision: 07/06/2023 Version: 2 (substitue 1) **Page 8/15** 

<sup>\*</sup>Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente



# **EYRLESS ATO**



# RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES \*\* (suite)

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
  - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: N, N-diméthylformamide (2A); 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (3); 7-méthyl-3-méthyleneocta-1,6-diène (2B); Coumarine (3); Eugénol (3); (R)-p-mentha-1,8-diène (3)
  - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
  - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
  - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

# Autres informations:

Pas pertinent

### Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	То	Toxicité sévère	
Acide silicique, sel de sodium (1.6 < MR < 2.6)	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 1344-09-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 215-687-4	CL50 inhalation	>5 mg/L	
carbonate de sodium	DL50 orale	2800 mg/kg	
CAS: 497-19-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 207-838-8	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Alcools en C10-16 éthoxylés (7EO)	DL50 orale	1700 mg/kg (ATEi)	Rat
CAS: 68002-97-1	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 500-182-6	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	DL50 orale	1260 mg/kg (ATEi)	Rat
CAS: 68411-30-3	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 270-115-0	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3) <sup>(1)</sup>	DL50 orale	1034 mg/kg (ATEi)	Rat
CAS: 15630-89-4	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 239-707-6	CL50 inhalation	>5 mg/L	
N, N-diméthylformamide	DL50 orale	3010 mg/kg	Rat
CAS: 68-12-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 200-679-5	CL50 inhalation	>20 mg/L	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

Date d'établissement: 27/04/2024 Révision: 07/06/2023 Version: 2 (substitue 1) **Page 9/15** 



# **EYRLESS ATO**



# RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES \*\* (suite)

	Composants de toxicité inconnue	
Oral 14356,39 mg/kg (Méthode de calcul)		0 %
Cutanée >2000 mg/kg (Méthode de calcul)		Non concerné
Inhalation	>5 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	Non concerné

# 11.2 Informations sur les autres dangers:

# Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

# **Autres informations**

Pas pertinent

# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE \*\*

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

# 12.1 Toxicité:

# Toxicité sévère:

Identification		Concentration	Espèce	Genre	
carbonate de sodium	CL50	740 mg/L (96 h)	Gambussia afinis	Poisson	
CAS: 497-19-8	CE50	265 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé	
EC: 207-838-8	CE50	Pas pertinent			
Acide silicique, sel de sodium (1.6 < MR < 2.6)	CL50	260 mg/L (96 h)	N/A	Poisson	
CAS: 1344-09-8	CE50	750 mg/L (48 h)	N/A	Crustacé	
EC: 215-687-4	CE50	345 mg/L (72 h)	N/A	Algue	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	CL50	1,67 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson	
CAS: 68411-30-3	CE50	2,9 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé	
EC: 270-115-0	CE50	29 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum	Algue	
Alcools en C10-16 éthoxylés (7EO)	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson	
CAS: 68002-97-1	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé	
EC: 500-182-6	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue	
N, N-diméthylformamide	CL50	10400 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson	
CAS: 68-12-2	CE50	15700 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé	
EC: 200-679-5	CE50	Pas pertinent			

# Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium		0,23 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0		1,18 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
N, N-diméthylformamide		102 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 68-12-2 EC: 200-679-5	NOEC	1500 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

# 12.2 Persistance et dégradabilité:

# Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	DBO5	Pas pertinent	Concentration	34,3 mg/L
CAS: 68411-30-3	DCO	Pas pertinent	Période	29 jours
EC: 270-115-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	89 %
Alcools en C10-16 éthoxylés (7EO)	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 68002-97-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 500-182-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	83 %

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

Date d'établissement: 27/04/2024 Révision: 07/06/2023 Version: 2 (substitue 1) **Page 10/15** 

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente



# **EYRLESS ATO**



# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE \*\* (suite)

# 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

# Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	FBC	2
CAS: 68411-30-3	Log POW	3,32
EC: 270-115-0	Potentiel	Bas
N, N-diméthylformamide	FBC	3
CAS: 68-12-2	Log POW	-1,01
EC: 200-679-5	Potentiel	Bas

#### 12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
N, N-diméthylformamide	Koc	7	Henry	7,488E-3 Pa·m³/mol
CAS: 68-12-2	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 200-679-5	Tension superficielle	3,443E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Non

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### 12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

# RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

# 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)	
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses	Dangereux	

# Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

# Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

# Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets. Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

## Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente



# **EYRLESS ATO**



# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:

Pas pertinent

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

Pas pertinent

14.3 Classe(s) de danger pour le

Pas pertinent

transport:

Étiquettes: 14.4 Groupe d'emballage: Pas pertinent Pas pertinent

14.5 Dangereux pour

Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: Pas pertinent Pas pertinent code de restriction en tunnels: Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9 Quantités limitées: Pas pertinent 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI: Pas pertinent

### Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:

14.1 Numéro ONU ou numéro Pas pertinent d'identification:

14.2 Désignation officielle de

Pas pertinent

transport de l'ONU:

Pas pertinent

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: Pas pertinent 14.4 Groupe d'emballage: Pas pertinent

14.5 Polluants marins:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: Pas pertinent

Codes EmS:

voir rubrique 9 Propriétés physico-chimiques: Quantités limitées: Pas pertinent Groupe de ségrégation: Pas pertinent 14.7 Transport maritime en vrac Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

# Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:

14.1 Numéro ONU ou numéro Pas pertinent

d'identification:

14.2 Désignation officielle de Pas pertinent

transport de l'ONU:

Pas pertinent

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Étiquettes:

Pas pertinent

14.4 Groupe d'emballage:

Pas pertinent

14.5 Dangereux pour l'environnement: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac

Pas pertinent

conformément aux

instruments de l'OMI:

Version: 2 (substitue 1) Date d'établissement: 27/04/2024 Révision: 07/06/2023 Page 12/15



# **EYRLESS ATO**



# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

# 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent
- Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): N, N-diméthylformamide (68-12-2)

#### Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents.

#### Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Polycarboxylates	% (p/p) < 5
Azurants optiques	
Agents de surface non ioniques	% (p/p) < 5
Agents de surface anioniques	% (p/p) < 5
Savon	% (p/p) < 5
Enzymes	
Agents de blanchiment oxygénés	% (p/p) < 5
Parfums	

Fragrances allergisantes: (R)-p-mentha-1,8-diène (LIMONENE), a-hexylcinnamaldehyde (HEXYL CINNAMAL).

# Cleanright (www.cleanright.eu) © A.I.S.E.:



Éviter le contact avec les yeux. Après contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau.



Éviter un contact prolongé avec le produit si la peau est sensible ou blessée.

# Seveso III:

Pas pertinent

# Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 78: Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 63: Affections provoquées par les enzymes

# Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques. Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Date d'établissement: 27/04/2024 Révision: 07/06/2023 Version: 2 (substitue 1) **Page 13/15** 



# **EYRLESS ATO**



# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)
- Règlement (CE) n o 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n o 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)
- Règlement (CE) n o 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

#### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

# Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

- · Substances ajoutées
  - N, N-diméthylformamide (68-12-2)
  - Alcools en C10-16 éthoxylés (7EO) (68002-97-1)
- · Substances retirées
  - Alcools en C12-18 éthoxylés (7 OE) (68213-23-0)
  - N, N-diméthylformamide (68-12-2)

Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):

- · Substances ajoutées
  - Alcools en C10-16 éthoxylés (7EO) (68002-97-1)
- · Substances retirées
  - Alcools en C12-18 éthoxylés (7 OE) (68213-23-0)

Substances de la rubrique 3 présentant des modifications (RUBRIQUE 3):

N, N-diméthylformamide (68-12-2): Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

# Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

# Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

# Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Ox. Sol. 3: H272 - Peut aggraver un incendie, comburant.

Repr. 1B: H360D - Peut nuire au foetus.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

# Procédé de classement:

Date d'établissement: 27/04/2024 Révision: 07/06/2023 Version: 2 (substitue 1) **Page 14/15** 



# **EYRLESS ATO**



# RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Eye Dam. 1: Méthode de calcul Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

#### Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

# Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Date d'établissement: 27/04/2024 Révision: 07/06/2023 Version: 2 (substitue 1) Page 15/15